

Date de la convocation portant l'ordre du jour : 14 juin 2024
Date de l'affichage du présent procès-verbal : 25 juin 2024

1/37

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures à Ornans - s'est tenue l'Assemblée Générale du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. Philippe BOUQUET, en présence de :

commune	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Procuration : Po Absent(e) : A Excusé(e) : E			
				P	Po	A	E
ADAM-LES-PASSAVANT	CCDB	DELEUZE Ghislaine	DELEGUE	T		X	
	CCDB	BOURRIOT Philippe	DELEGUE	S			
ADAM-LES-VERCEL	CCPHD	ROSETTO Serge	DELEGUE	T			X
	CCPHD	AMIOT Pierre-Marie	DELEGUE	S			
AISSEY	CCDB	VIEILLE Patrice	DELEGUE	T		X	
	CCDB	CRETIN Cyril	DELEGUE	S			
AUBONNE	CCM	COMBE Pierre	DELEGUE	T			X
	CCM	HUERTAS Emilie	DELEGUE	S			
AVOUDREY	CCPHD	DISTEL Gilbert	DELEGUE	T		X	
	CCPHD	LEMAIRE Dorian	DELEGUE	S			
	CCPHD	CANASI François	DELEGUE	T		X	
	CCPHD	GIRARDET Jean-François	DELEGUE	S			
BARTHERANS	CCLL	KOUZMINE Régis	DELEGUE	T			
	CCLL	LESPIRIT Odile	DELEGUE	S	X		
BELMONT	CCPHD	MOONENS Robert	DELEGUE	T			X
	CCPHD	CONVERSET Philippe	DELEGUE	S			
BOUCLANS (Vauchamps)	CCPHD	HIRTZEL Martial	DELEGUE	T		X	
	CCPHD	ISABEY Jean-Marie	DELEGUE	S			
	CCPHD	MICHEL Gino	DELEGUE	T			
	CCPHD	POMMEY Orianne	DELEGUE	S	X		
	CCPHD		DELEGUE	T			
	CCPHD		DELEGUE	S			
BREMONDANS	CCPHD	GIRARDET Gérard	DELEGUE	T			
	CCPHD	JEUNE Dominique	DELEGUE	S	X		
BRETIGNEY-NOTRE-DAME	CCDB	BOILLOT Jean-Paul	DELEGUE	T			X
	CCDB	CHAILLET Christophe	DELEGUE	S			
CESSEY	CCLL	TELES Patrick	DELEGUE	T			
	CCLL	DAVID Gilles	DELEGUE	S	X		
CHAMPLIVE	CCDB	CLEMENT Marcel	DELEGUE	T			X
	CCDB	VERDIER François	DELEGUE	S			
CHARNAY	CCLL	PETITLAURENT Anne-Marie	DELEGUE	T	X		
	CCLL	ROY Richard	DELEGUE	S			
CHAUX-LES-PASSAVANT	CCPHD	TOURNOUX Dominique	DELEGUE	T			
	CCPHD	PHILIPPE André	DELEGUE	S	X		
CHEVIGNEY-LES-VERCEL	CCPHD	JEUNOT Alain	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	VANNIER Frédéric	DELEGUE	S			
CLERON	CCLL	GALLI Rudy	DELEGUE	T			X
	CCLL	CLERC Jean-marie	DELEGUE	S			
CONSOLATION-MAISONNETTES	CCPHD	JOLY Jean-Claude	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	RIPPES Vincent	DELEGUE	S			
COTEBRUNE	CCDB	BARRAND Donat	DELEGUE	T		X	
	CCDB	BUSSIERE Jean-Baptiste	DELEGUE	S			
COURCELLES	CCLL	GUILLERMOZ Carole	DELEGUE	T			X
	CCLL	LEMONNIER Laurent	DELEGUE	S			
COURTETAINE-ET-SALANS	CCPHD	ANDRE Sébastien	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	VUILLEMIN Samuel	DELEGUE	S			
DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	CCDB	TOURNERET Maurice	DELEGUE	T			X
	CCDB	MULLER Frédérique	DELEGUE	S			
DOMPREL	CCPHD	GUYON Christophe	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	MOREL Michel	DELEGUE	S			

commune	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Absent(e) : E Procurator : Po Excusé(e) : E			
				P	Po	A	E
DURNES	CCLL	PESEUX Gérard	DELEGUE	T	X		
	CCLL	CUENOT Dominique	DELEGUE	S			
ECHEVANNES	CCLL	DREZET Jean-Marie	DELEGUE	T	X		
	CCLL	BOULARD Elisabeth	DELEGUE	S			
EPENOUSE	CCPHD	BARBIER Jean-Paul	DELEGUE	T			X
	CCPHD	GIRARDET Clément	DELEGUE	S			
EPEUGNEY	CCLL	AYMONIN Guillaume	DELEGUE	T			X
	CCLL	DEAU Nicolas	DELEGUE	S			
	CCLL	TAUVERON Romuald	DELEGUE	T			X
ETALANS	CCLL	MARTIN David	DELEGUE	S			
	CCPHD	URICHER Béatrice	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	TALLANDIER Damien	DELEGUE	S			
	CCPHD	LENGLET Michel	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	MOREL Adrien	DELEGUE	S			
	CCPHD	BORNE Jean-Luc	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	POUYET Marie-José	DELEGUE	S			
ETRAY	CCPHD	PESEUX Alain	DELEGUE	T		X	
	CCPHD	FAINDT Louise	DELEGUE	S			
	CCPHD	HANRIOT Catherine	DELEGUE	T	X		
EYSSON	CCPHD	BICHET Franck	DELEGUE	S			
	CCPHD	SAMSON Christophe	DELEGUE	T	X		
FALLERANS	CCPHD	BOUHELIER Anne	DELEGUE	S			
	CCPHD	BOLARD Christian	DELEGUE	T	X		
FLANGEBOUCHE	CCPHD	CLERC Stéphane	DELEGUE	S			
	CCPHD	PUSARD David	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	MYOTTE-DUQUET William	DELEGUE	S			
	CCPHD	FAIVRE Laurence	DELEGUE	T			X
GERMEFONTAINE	CCPHD	PEPIOT Jean-Yves	DELEGUE	S			
	CCPHD	FAIVRE François	DELEGUE	T	X		
GLAMONDANS	CCPHD	RAMPANT Christian	DELEGUE	S			
	CCDB	RUEFF Christian	DELEGUE	T	X		
GONSANS	CCDB	PETIT Stéphane	DELEGUE	S			
	CCPHD	VITALI Pascal	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	PANIER Aurélien	DELEGUE	S			
	CCPHD	KOVASIC Hervé	DELEGUE	T			X
GOUX-SOUS-LANDET	CCPHD	BANOS Sylvain	DELEGUE	S			
	CCLL	LECHEVIN Emmanuel	DELEGUE	T			
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	CCLL	GODIN Renaud	DELEGUE	S	X		
	CCPHD	SIMON Olivier	DELEGUE	T			X
GUYANS-DURNES	CCPHD	CATTIN Alexis	DELEGUE	S			
	CCPHD	DEVILLERS Frédéric	DELEGUE	T	X		
GUYANS-VENNES	CCPHD	ROUSSEL Emmanuel	DELEGUE	S			
	CCPHD	GUERARD Eddy	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	BOISSENIN Patrick	DELEGUE	S			
	CCPHD	VIPREY Gilles	DELEGUE	T			X
LANDRESSE	CCPHD	MAGNIN-FEYSOT Pierre	DELEGUE	S			
	CCPHD	DEVILLERS Michel	DELEGUE	T			
LAVANS-VUILLAFANS	CCPHD	HENRIET Sylvain	DELEGUE	S	X		
	CCLL	ANGIOLINI Pascale	DELEGUE	T	X		
LAVIRON	CCLL	LOIZON Béatrix	DELEGUE	S			
	CCPHD	TROUILLOT Michel	DELEGUE	T	X		
LES MONTS RONDS	CCPHD	DEVILLERS Emmanuel	DELEGUE	S			
	CCLL	ROBERT Marie-Christine	DELEGUE	T			X
	CCLL	MORIS Christine	DELEGUE	S			
	CCLL	BONNEFOI Frédéric	DELEGUE	T			X
	CCLL	PARROD René	DELEGUE	S			

commune	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Absent(e) : A Procurat(e) : Po Excusé(e) : E				
				P	Po	A	E	
LES PREMIERS SAPINS	CCPHD	DEFONTAINE Thierry	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	COINTET Alexandre	DELEGUE	S				
	CCPHD	COULOT PIERRE	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CACHOD Didier	DELEGUE	S				
	CCPHD	VIPREY Nicolas	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	PARIS Mélanie	DELEGUE	S				
	CCPHD	DELACHAUX Alice	DELEGUE	T				
L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	CCPHD	CHANEZ Marie-Madeleine	DELEGUE	S	X			
	CCLL	BEPOIX Gérald	DELEGUE	T			X	
	CCLL	TROUILLOT Raphaëlle	DELEGUE	S				
	CCLL	NOVOT Eugénio	DELEGUE	T	X			
LODS	CCLL	KOLLY Benoît	DELEGUE	S				
	CCLL	RENAUD Michel	DELEGUE	T				
LONGECHAUX	CCLL	PICHETTI Christian	DELEGUE	S	X			
	CCPHD	TATTU Yannis	DELEGUE	T	X			
LONGEMAISSON	CCPHD	DETOUILLON Jimmy	DELEGUE	S				
	CCPHD	BRISEBARD Claude	DELEGUE	T			X	
MAGNY-CHATELARD	CCPHD	GARDAVAUD Vincent	DELEGUE	S				
	CCPHD	JUIF Pierre	DELEGUE	T			X	
MALBRANS	CCPHD	COLIN Jérémy	DELEGUE	S				
	CCLL	BOUQUET Philippe	DELEGUE	T	X			
MONTIVERNAGE	CCLL	COQUET Patrice	DELEGUE	S				
	CCDB	PAHIN-MOUROT Gérard	DELEGUE	T			X	
MONTROND-LE-CHATEAU	CCDB		DELEGUE					
	CCLL	LOPES Guillaume	DELEGUE	T	X			
	CCLL	LIDOINE Xavier	DELEGUE	S				
	CCLL	PERRIN Pascal	DELEGUE	T	X			
NAISEY-LES-GRANGES	CCLL	GIRARDET Fabienne	DELEGUE	S				
	CCPHD	LIMACHER Eric	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CARLOT Adeline	DELEGUE	S				
	CCPHD	VUILLEMIN Philippe	DELEGUE	T				
ORCHAMPS-VENNES	CCPHD	RUBRECHT Christophe	DELEGUE	S	X			
	CCPHD	GIRARDIN Fabrice	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	JACCOTTEY-MYOTTE Karine	DELEGUE	S				
	CCPHD	CHABERT Gérald	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	TASSETTI Marina	DELEGUE	S				
	CCPHD	BARTH André	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CLERC Elise	DELEGUE	S				
	CCPHD	PRILLARD Julien	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BOILLOT Nathalie	DELEGUE	S				
ORNANS	CCPHD	FOURNIER Gilles	DELEGUE	T		X		
	CCPHD	CUCHE Elodie	DELEGUE	S				
	CCLL	JOUVIN Christophe	DELEGUE	T	X			
	CCLL	COLLINET Franck	DELEGUE	S				
	CCLL	BELPOIS Jean-Michel	DELEGUE	T			X	
	CCLL	LAITHIER Sébastien	DELEGUE	S				
	CCLL	SERVANT Thibaut	DELEGUE	T			X	
	CCLL	GUILLAME Isabelle	DELEGUE	S				
ORSANS	CCLL	BOURNEZ Estelle	DELEGUE	T	X			
	CCLL	FESSELIER Catherine	DELEGUE	S				
	CCLL	PERNIN Daniel	DELEGUE	T		X		
	CCLL	JEANNEY Christine	DELEGUE	S				
OSSE	CCPHD	JEANNINGROS Guillaume	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	TROUILLOT Julien	DELEGUE	S				
OSSE	CCDB	PIQUARD Charles	DELEGUE	T	X			
	CCDB	CHOPARD Charley	DELEGUE	S				
OUVANS	CCPHD	DROMARD Michaël	DELEGUE	T				X
	CCPHD	LIME Julien	DELEGUE	S				
PALANTINE	CCLL	LASSEUBE Eric	DELEGUE	T				X
	CCLL	FRANCHINI Jérôme	DELEGUE	S				

commune	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Absent(e) : E Procurator : Po Excusé(e) : E				
				P	Po	A	E	
PASSAVANT	CCDB	CANTIN Benoît	DELEGUE	T			X	
	CCDB	COPPOLA Sylvain	DELEGUE	S				
PASSONFONTAINE	CCPHD	FAIVRE Anthony	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	POURCELOT Thomas	DELEGUE	S				
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	CCPHD	GUINCHARD Christian	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PRIEUR Daniel	DELEGUE	S				
	CCPHD	PARRIAUX François	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CUCHEROUSET François	DELEGUE	S				
	CCPHD	BULAS José	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PRETRE Mélanie	DELEGUE	S				
ROUHE	CCLL	CHASSOT Bernard	DELEGUE	T	X			
	CCLL	ROUSSEL Cyril	DELEGUE	S				
RUREY	CCLL	MONNIER Alain	DELEGUE	T				
	CCLL	DUPUIS Edouard	DELEGUE	S	X			
SAINT-GORGON-MAIN	CCM	PRETRE Béatrice	DELEGUE	T		X		
	CCM	CAILLOUX Charly	DELEGUE	S				
SAINT-JUAN	CCDB	PERGAUD Didier	DELEGUE	T			X	
	CCDB	CAILLOT Adrien	DELEGUE	S				
SAULES	CCLL	DAUDEY Louis	DELEGUE	T			X	
	CCLL	DELIOT Emmanuel	DELEGUE	S				
SILLEY-BLEFOND	CCDB	COMTE Jean-Pierre	DELEGUE	T			X	
	CCDB	MARRINER Nicos	DELEGUE	S				
TARZENAY-FOUCHERANS	CCLL	VICAIRE Ghislain	DELEGUE	T				
	CCLL	JACQUIER Laurence	DELEGUE	S	X			
	CCLL	HUMBERT David	DELEGUE	T		X		
	CCLL	CLAUSSE Pierre	DELEGUE	S				
	CCLL	DARTEVEL Michel	DELEGUE	T	X			
	CCLL	DEMOLY Nicolas	DELEGUE	S				
	CCLL	GROSHENRY Maxime	DELEGUE	T	X			
	CCLL	PRETOT Patrice	DELEGUE	S				
TREPOT	CCLL	HENRIOT-COLIN Stéphane	DELEGUE	T	X			
	CCLL	PERROT Denis	DELEGUE	S				
	CCLL	PROST Pierre	DELEGUE	T		X		
	CCLL	TAILLARD Didier	DELEGUE	S				
VALDAHON	CCPHD	LE HIR Sylvie	DELEGUE	T				X
	CCPHD	DIGARD Rachel	DELEGUE	S				
	CCPHD	BENOIT Pierre	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	LAPOIRE Bernard	DELEGUE	S				
	CCPHD	DIRAND Bruno	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	JOBERT Gaëlle	DELEGUE	S				
	CCPHD	PARRENIN Michel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	MOULIN Didier	DELEGUE	S				
	CCPHD	PERROT Noël	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	LOMBARD Colette	DELEGUE	S				
VENNES	CCPHD	VIENNET Marguerite	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	LAURENCE Didier	DELEGUE	S				
VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	CCPHD	FLEURY Daniel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	ANDREY Stéphane	DELEGUE	S				
	CCPHD	CHAUVET Jean	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	ANDREY Sandra	DELEGUE	S				
	CCPHD	GOY Samuel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	KEMPF Sylvia	DELEGUE	S				
	CCPHD	GIRARDET Benoît	DELEGUE	T		X		
	CCPHD	LETOUBLON Hervé	DELEGUE	S				
VERNIERFONTAINE	CCPHD	GUYOT Gérard	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BAILLY Jean-François	DELEGUE	S				
VOIRES	CCPHD	PERNIN Lionel	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	SAUGE Antoine	DELEGUE	S				
TOTAL					62	13	30	6

Le Président, M. Philippe BOUQUET accueille et remercie les délégués présents, ainsi que la^{5/37} ville d'Ornans pour la mise à disposition de la salle de réunion.

Mme Estelle BOURNEZ, déléguée de la commune d'Ornans, est ravie d'accueillir ses collègues dans cette belle salle du centre d'animation et de loisirs et leur souhaite une bonne séance.

M. le Président présente les excuses de Mme Marie-Christine ROBERT, 1^{ère} Vice-Présidente et des délégués des communes de : Adam-les-Passavant (Mme Ghislaine DELEUZE), Aïssey (M. Patrice VIEILLE), Avoudrey (M. Gilbert DISTEL - M. François CANASI), Bouclans (M. Martial HIRTZEL), Champlive (M. Marcel CLEMENT), Côtebrune (M. Donat BARRAND), Dammartin-les-Templiers (M. Maurice TOURNERET), Etalans (M. Alain PESEUX), Orchamps-Vennes (M. Gilles FOURNIER), Ornans (M. Daniel PERNIN), Ouvans (M. Mickaël DROMARD), Palantine (M. Eric LASSEUBE), Saint-Gorgon-Main (Mme Béatrice PRETRE), Tarcenay-Foucherans (M. David HUMBERT), Trepot (M. Pierre PROST), Valdahon (Mme Sylvie LE HIR.), Vercel (M. Benoît GIRARDET).

M. le Président présente l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2024**
- 2. Point sur les différentes commissions**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
- 3. Actualité syndicale :**
 - 3.1 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
 - 3.2 COPIL/EPCI : retour sur la rencontre du 11 juin
- 4. Conventions** validation et signature des nouvelles conventions de vente d'eau en gros
- 5. Contrat de délégation de service public (2015-2027) :**
 - 5.1 Point sur la rencontre du 5 juin avec GBM
 - 5.2 Avenant n°11 – Chloration : soumis à approbation et à signature
- 6. Schéma directeur AEP :** intégration du SD de Landresse et actualisation du SDAEP du SIEHL
- 7. Finances/Budget :** approbation des tarifs service de l'eau au 1^{er} octobre 2024
- 8. Adhésion :** Demande du SIE Plateau des combes et des trois communes membres au 1^{er} janvier 2025
- 9. Ressources Humaines –RIFSEEP** nouveaux arrêtés ministériels de la filière technique et révision du montant du CIA
- 10. SIEHL :** Rénovation du bâtiment état d'avancement
- 11. Questions diverses**
 - 11.1 Calendrier
 - 11.2 Contrôle des Poteaux Incendies : état d'avancement

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président, rappelle que M. Charles PIQUARD a été élu secrétaire lors de l'installation du comité le 27 juillet 2020, il propose de le maintenir dans ses fonctions pour cette séance.

A l'unanimité, M. Charles PIQUARD est maintenu secrétaire de séance pour le Comité Syndical.

Quorum : 111 délégués en exercice, le quorum est donc de 56 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 62 délégués sont présents. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de du Comité Syndical du 13 Février 2024

M. le Président soumet le procès-verbal au Comité Syndical.

❖ M. le Président demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des délégués, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :

2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

En l'absence de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, le Président rappelle aux délégués que le SIEHL sera présent lors du congrès de la FNCCR qui se déroulera du mercredi 26 au vendredi 28 juin 2024 au centre des congrès Micropolis de Besançon sur le thème principal : Transition écologique et services publics locaux - Energie, eau, déchets, numérique - Le défi de la territorialisation.

Il précise que ce sont GBM et le SYDED qui ont organisé et planifié ce congrès.

Il indique également la présence du SIEHL lors de la « fête des solutions d'ici » proposée par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs sous l'égide du Plan Climat à Flangebouche le dimanche 22 septembre 2024.

*M. le-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler.
N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.*

2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président fait un point sur la réunion trimestrielle du 22 mars 2024.

- Etat des renouvellements des compteurs de plus de 20 ans

Jusqu'au 31 décembre 2023 : contractuellement, les compteurs de plus de quinze ans doivent être remplacés.

Au 31 décembre 2023, il restait 344 compteurs de plus de quinze ans, à la fois dans les compteurs accessibles et non accessibles.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 :

99 compteurs ont été remplacés depuis le 1^{er} janvier 2024 dont 53 sur la Haute Loue.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, ce sont les compteurs de plus de 20 ans qui sont remplacés (Avenant n°10).

Il reste 95 compteurs de plus de vingt ans à renouveler au 15 mars 2024.

- Etat des renouvellements des branchements – bilan 2023 et 1^{er} trimestre 2024

En 2023, 257 branchements ont été renouvelés par le délégataire dont 191 sur le SIEHL.

L'objectif contractuel est de 255 branchements/an, donc l'objectif est rempli pour 2023.

180 ont été renouvelés pour fuite.

En mars 2024, 66 branchements ont été renouvelés, dont 50 sur le SIEHL.

- Rendements et volumes 2023

Le rendement annoncé pour 2023 est de 76.64% et l'ILP de 2.88, ce qui montre une amélioration par rapport à 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 annoncé
rendement du réseau	72.50%	75.93%	72.07 %	74,5 %	73.67 %	76.64%
ILP	3.5	2.87	3,72	3,21	3.45	2.88
Volumes vendus	3 590 949	3 745 261	3 737 042	3 737 515	3 895 275	3 879 017

- Réflexion sur le déploiement de la télérelève sur le SIEHL : avancement

Les avantages de la télérelève :

- **Pour le SIEHL :**
 - Amélioration du rendement (suivi journalier)
 - Maîtrise des recettes
 - Alerte sur les retours d'eau (compteurs qui tournent à l'envers)
- **Pour l'abonné :**
 - Suivi en ligne de sa consommation,
 - Alerte rapide en cas de surconsommation,
 - Facturation sur la consommation réelle
 - Relève sans dérangement
 - Données personnelles sécurisées (RGPD)

Pour le SIEHL, il s'agirait de :

- 19 407 compteurs à équiper de têtes émettrices
- 101 concentrateurs à déployer sur le territoire, sur les trois années restantes du contrat.
- Impact usager : environ 11,13€/compteur /an

L'investissement du déploiement serait supporté par le SIEHL, pour environ 2,9 M €.

A ce stade, le SIEHL étudie encore la faisabilité de ces travaux et reviendra devant le Comité Syndical pour valider ou non la mise en place de la télérelève.

- ❖ *Le Président rappelle que la télérelève est programmée dans le PPI que le comité a validé et confirme les propos du 2^{ème} Vice-Président, à savoir, que ces travaux seront soumis à l'approbation du Comité Syndical.*

- Travaux réalisés pendant la période

Les échelles des réservoirs suivants ont été remplacées : L'Hôpital du Grosbois, Saules, Montivernage, Lods Eglise et Rurey Neuf.

M. le 2^{ème} Vice-Président indique que la prochaine réunion trimestrielle aura lieu le 4 juillet 2024.

M. le 2^{ème} Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.

M. le Président remercie M. le 2^{ème} Vice-Président, Mme Cécile PERNIN pour le travail effectué dans le suivi et la gestion du contrat de DSP.

2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

240620-01

M. le 3^{ème} Vice-Président fait un point sur les travaux en cours.

Les travaux de 2022 -2023 :

Année	Réseaux	Opération	MOe	Entreprises	Avancement Tvx	Engagements € HT
2022	Transport	Eysson → Moulin de Creuse Lot 1	Cabinet André	Pellegrini BTP / Bonnefoy	40%	599 270,30 €
2022	Transport	Eysson → Epenouse Lot 2	Cabinet André	Chopard Lallier	100%	183 620,00 €
2023	Transport	Saules	Cabinet André	TP Mourot	100%	204 995,00 €

Année	Réseaux	Opération	MOe	Entreprises	Avancement Tvx	Engagements € HT
2023	Transport	LPS - Feeder → St Gorgon	Cabinet André	TP Mourot	100%	121 371,00 €
2023	Transport	Feeder Valdahon → Avoudrey Lot 1	Cabinet André	Chopard Lallier	100%	189 144,00 €
2023	Transport	Feeder Valdahon → Avoudrey Lot 2	Cabinet André	Chopard Lallier	95%	158 189,00 €
2023	Transport	Feeder Moulin de Creuse → Bremondans Lot 1	Cabinet André	Pellegrini BTP / Bonnefoy	85%	316 145,65 €
2023	Transport / Distribution	Feeder Moulin de Creuse → Bremondans Lot 2	Cabinet André	Vermot	95%	332 955,40 €
2023	Transport	Feeder Orsans → Passavant Lot 1	Cabinet André	Vermot	90%	242 481,00 €
2023	Transport	Feeder Orsans → Passavant Lot 2	Cabinet André	Vermot	95%	247 473,00 €
2023	Transport / Distribution	Orchamps-Vennes Tranche 1 Lot 1	BEJ	Pellegrini BTP / Bonnefoy	40%	431 085,73 €
2023	Transport / Distribution	Orchamps-Vennes Tranche 1 Lot 2	BEJ	Vermot	80%	398 183,90 €

Les travaux 2024 :

Année	Réseaux	Opération	MOe	Entreprises	Avancement Tvx	Engagements € HT
2024	Transport	Accélérateur secteur Vennes	Cabinet André			
2024	Production	Renforcement de Sucrue	Berest			
2024	Transport	Renforcement feeder DN 400 à Nods	Cabinet André			
2024	Transport / Distribution	Orchamps-Vennes Tranche 2 Lot 1	BEJ	Gpt Pellegrini/ Bonnefoy	12%	193 974,25 €
2024	Transport / Distribution	Orchamps-Vennes Tranche 2 Lot 1	BEJ	Gpt Pellegrini/ Bonnefoy	12%	206 268,18 €
2024	Transport / Distribution	Orchamps-Vennes Tranche 2 Lot 2	BEJ	Chopard Lallier TP		274 655,00 €
2024	Transport / Distribution	Orchamps-Vennes Tranche 2 Lot 2	BEJ	Chopard Lallier TP		-
2024	Transport / Distribution	Renforcement sectorisation				
2024	Distribution	Télérelève				
2024	SIEHL	PGSSE				
2024	Distribution	Courtetaïn-et-Salans	Artelia			

<i>Année</i>	<i>Réseaux</i>	<i>Opération</i>	<i>MOe</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Avancement Tvx</i>	<i>Engagements € HT</i>
2024	Distribution	LPS - L'Olivier				
2024	Distribution	Ornans - rue des Aiges	Cabinet André			
2024	Distribution	Ornans - chemin de Vinchaud	Cabinet André			
2024	Distribution	Ornans - Complément Vinchaud	Cabinet André			
2024	Distribution	Ouvans - Montée réservoir, R des Ganaches et rte de Landresse	BEJ			
2024	Distribution	Saules - Grande Rue				-€
2024	Distribution	Tarcenay Foucherans - rue de la Procession	Cabinet André			
2024	Distribution	Tarcenay Foucherans - rue du Champ de Foire	Cabinet André			
2024	Distribution	Tarcenay Foucherans - rue de l'Eglise à Foucherans	Cabinet André			
2024	Distribution	Trépot - rue de l'Eglise	Cabinet André			
2024	Distribution	Vercel - rue de Lanchy	Cabinet André			
2024	Distribution	Valdahon - Grande Rue	Cabinet André	Boucard		220 735,00 €
2024	Distribution	Valdahon - Grande Rue TO	Cabinet André	Boucard		- €
2024	Distribution	Valdahon - Place de la Mairie	Cabinet André			
2024	Distribution	Echelles et Gardes Corps		SDGE	36%	60 000,00 €
2024	Production	S3 - Clôture et accès				
2024	Distribution	Avoudrey - Chambre de Vannes				22 413,38 €
2024	Distribution	Ouvans - Chambre de vannes				21 274,23 €
2024	Distribution	Vennes - Chambre de vannes				13 540,52 €
2024	Distribution	Réservoir de Montrond-le- Château				
2024	Distribution	Diagnostic de 10 réservoirs	Apogée Structures		20%	35 950,00 €
2024	Distribution	MOe Goux-sous-Landet				

Année	Réseaux	Opération	MOe	Entreprises	Avancement Tvx	Engagements € HT
2024	Distribution	Réservoir de Valdahon, études préliminaires				
2024	Distribution	Cléron Nahin				

M. le 3^{ème} Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler.
N'ayant aucune question, il poursuit sa présentation.

M. le 3^{ème} Vice-Président indique que la commission travaux et patrimoine s'est réunie le 29 mai et présente les travaux de 2025.

- Programme de travaux 2025

M. le 3^{ème} Vice-Président rappelle le plan pluriannuel d'investissement et notamment les montants votés pour 2025, selon les autorisations de programme suivantes :

Autorisation de Programme (AP)		Crédit de paiement en € HT
1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	385 000,00
2	Amélioration de la connaissance du patrimoine	150 000,00
3	Programme de renouvellement des canalisations	2 250 000,00
4	Pérennisation du patrimoine	500 000,00
5	Qualité de l'eau	8 000,00
6	Renforcement du suivi du système	745 000,00
Total		4 038 000,00

Il détaille :

- l'AP N°1 : Amélioration du fonctionnement hydraulique

Opération	Estimation en € HT
Augmentation de la capacité du réservoir de Valdahon	40 000.00 €
Etude mode de gestion	50 000.00 €
Réduction des surpressions	75 000.00 €
Renforcement du pompage de Sucrue	200 000.00 €
Prospection de nouvelles ressources + renforcement de la connaissance des ressources actuelles	20 000.00 €
	385 000.00 €

- l'AP N°3 : Programme de renouvellement des canalisations

	Commune	Rue	Estimation En € HT
PRAM	Aubonne	Feeder Adduction Réservoir	252 600,00
	Etalans	Grande Rue	104 360,00
	Fallerans	Grande Rue	151 040,00
	Guyans-Durnes	Feeder → Charbonnière	453 500,00
	Bremondans	Feeder → Belmont	272 000,00
	Saules	Routes de Durnes	203 900,00
	Vercel	rue des Fourches et du Stade	304 900,00
	Vernierfontaine	Feeder → Fallerans	227 400,00
	<i>Sous-total</i>		2 010 700,00
Pe	Côtebrune	Ch du Creux	45 000,00
PVC	À définir		45 000,00
Total			2 100 700,00

- l'AP N°4 : Pérennisation du patrimoine

Commune	Rue	Estimation En € HT
Eysson	Chambre de vannes réservoir	18 750,00
	Chambre de vannes réservoir	18 750,00
Diagnostic		25 000,00
Goux-sous-Landet	Reconstruction du réservoir	437 500,00
Total		500 000,00

M. le 3^{ème} Vice-Président indique qu'il restera à réaliser 2 210 000€ HT de travaux inscrits à court terme dans le schéma directeur.

Opération	Estimation en € HT	Année de réalisation	Longueur	Branchement
Etalans, Feeder → Gonsans	830 000,00	2026	3000	3
Guyans-Durnes, Feeder DN 300	320 000,00	2026	750	3
Passonfontaine route d'Epenoy et rue du Lion	300 000,00	2026	920	28
Pierrefontaine-les-Varans, rue des Tilleuls	175 000,00	2026	440	18
Grandfontaine-sur-Creuse, feeder	225 000,00	2027	950	3
Saules Grande Rue (Est) et chemin de la Ravière	185 000,00	2027	435	22
Saules Grande Rue (Ouest)	175 000,00	2029	390	15
Totaux	2 210 000,00		6 885	92

M. le 3^{ème} Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.

- ❖ Au vu des montants présentés et de la gestion qui en découle, M. le Président invite les communes à transmettre bien en amont les travaux qu'elles envisagent de réaliser : voirie, assainissement, lotissement, extension de réseaux... afin de pouvoir, le cas échéant adapter la planification des travaux du SIEHL.

M. le Président remercie M. le 3^{ème} Vice-Président, les membres de la commission et M. Matthieu CAPRANI pour le suivi et le pilotage de l'ensemble des chantiers.

Les délégués sont invités à valider le programme de travaux 2025.

Il est rappelé que le SIEHL a validé un PPI 2024 -2025-2026 par délibération du 19 décembre 2023, selon les autorisations de programme 2025 suivantes :

Autorisation de Programme		Crédit de paiement en € HT
1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	385 000,00
2	Amélioration de la connaissance du patrimoine	150 000,00
3	Programme de renouvellement des canalisations	2 250 000,00
4	Pérennisation du patrimoine	500 000,00
5	Qualité de l'eau	8 000,00
6	Renforcement du suivi du système	745 000,00
Total		4 038 000,00

Le programme de renouvellement des canalisations 2025 est présenté :

	Commune	Rue	Estimation En € HT
PRAM	Aubonne	Feeder Adduction Réservoir	252 600,00
	Etalans	Grande Rue	104 360,00
	Fallerans	Grande Rue	151 040,00
	Guyans-Dumes	Feeder → Charbonnière	453 500,00
	Bremondans	Feeder → Belmont	272 000,00
	Saules	Routes de Dumes	203 900,00
	Vercel	rue des Fourches et du Stade	304 900,00
	Vernierfontaine	Feeder → Fallerans	227 400,00
		<i>Sous-total</i>	
Pe	Côtebrune	Ch du Creux	45 000,00
PVC	À définir		45 000,00
Total			2 100 700,00

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- confirme le PPI 2025
- valide le programme 2025 tel qu'il a été présenté.

2.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président indique que le rapport annuel du délégataire a été transmis au SIEHL et que le Compte Annuel est en cours d'analyse.

Les résultats de cette analyse seront communiqués lors du prochain Comité Syndical.

M. le Président remercie M. le 4^{ème} Vice-Président et Mme Cécile PERNIN pour le travail d'analyse réalisé.

3. Actualités syndicales :

3.1 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion

M. le Président présente les 6 principes retenus pour toutes nouvelles demandes d'adhésion au^{13/37} SIEHL :

1. La collectivité dispose d'un schéma directeur d'eau potable (*Qualité du réseau et prise en compte des travaux à réaliser*)
2. La prise en compte d'un pourcentage de réalisation du schéma directeur dans les 15 prochaines années réparti sur 12 ans (*Période du tarif différencié applicable aux abonnés de la collectivité qui demande son adhésion*).
3. La prise en compte d'une inflation à hauteur de 2% par an pour les travaux à réaliser (SDAEP). M. le Président précise qu'il était nécessaire de fixer un pourcentage, mais que le SIEHL ne dispose d'aucune donnée pouvant certifier qu'il s'agit du bon taux. C'est donc la traduction de la solidarité potentielle que notre syndicat pourra assumer le cas échéant.
4. Le calcul d'un tarif d'équilibre nécessaire à la structure et la prise en compte d'un tarif d'équilibre moyen lissé sur 12 ans. (*Ce tarif d'équilibre moyen lissé est applicable dès la première année d'adhésion, sur la base de 120 m³ et applicable à chaque m³ facturé à chaque abonné.*)
5. La prise en compte dans le tarif du SIEHL comme pour chaque abonné actuel :
 - d'une part qui prend en charge le renouvellement des canalisations et des équipements de distribution
 - et d'une part qui prend en charge l'investissement et/ou le renouvellement des équipements de production et les canalisations de transport ainsi que le fonctionnement du syndicat.
6. Le tarif applicable à la collectivité entrante tient donc compte :
 - D'un tarif délégataire qui est évolutif
 - Du tarif du SIEHL qui est évolutif
 - D'une **éventuelle** participation fixe d'équilibre qui est figée pour une période de 12 ans

M. le Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, il poursuit sa présentation

3.1.1 Arc-Sous-Cicon

M. le Président présente un point d'avancement sur les travaux d'interconnexion.

Il précise que le schéma directeur de la commune estime des travaux à 4 464 460€ comprenant une interconnexion de 2 100 000€, mais également 713 300€ de travaux pour conserver les 5 sources de la commune. Il rappelle que la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre et que l'Agence de l'Eau subventionnera ce projet à la seule condition que la commune ait signé les marchés au 30 septembre 2024.

Une étude tarifaire est en cours avec le cabinet KPMG et une simulation du tarif de VEG a été réalisée. A l'issue, la commune devra se prononcer sur les modalités d'adhésion au SIEHL : adhésion ou convention de VEG et préciser si les sources sont maintenues ou non.

3.1.2 Cademène :

M. le Président indique que la commune envisage des travaux d'interconnexion. Les marchés doivent être signés au 30 septembre 2024 pour pouvoir bénéficier, comme la commune d'Arc-Sous-Cicon, des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département.

Il précise que pour cette commune une convention de vente d'eau en gros est envisagée pour environ 1 000 m³/an. Une réunion « technique » est prévue le 1^{er} juillet 2024.

3.2 COPIL/EPCI : retour sur la rencontre du 11 juin

M. le Président rappelle qu'au vu du transfert de compétence, un COPIL/EPCI a été mis en place et qu'il se réunit 2 fois par an. M. le Président fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le

11 juin, avec les représentants des 4 EPCI, afin de faire le point sur l'avancement du transfert de compétence dans chacune d'elle.

Quelques informations importantes :

- CC Montbenoît, CC Loue Lison et CC Portes du Haut-Doubs : transfert au 1^{er} janvier 2026. La CCPHD mène actuellement, avec le cabinet « Collectivités conseils » une étude sur le transfert obligatoire de la compétence eau potable vers la CCPHD.
- CC Doubs Baumois : transfert au 1^{er} janvier 2025. Ce transfert va modifier la catégorie juridique du SIEHL.
 - o En 1950, il était un syndicat intercommunal à vocation unique
 - o Avec l'entrée de GBM en 2018, le SIEHL est devenu un syndicat mixte fermé (*Regroupant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou uniquement des EPCI*)
 - o Au retrait de GBM en 2019, le SIEHL est de nouveau un syndicat intercommunal à vocation unique
 - o En 2025, le syndicat sera un syndicat mixte fermé

4. Conventions de vente d'eau en gros - renouvellement et actualisations

M. le Président rappelle que le Comité Syndical a validé lors de son assemblée du 13 février les nouvelles conditions financières pour les conventions de vente d'eau en gros, comme suit :

- la part fixe (PF) : qui finance les investissements, les renouvellements des ouvrages de production et de stockage de tête et le fonctionnement du SIEHL.

$$PF = \frac{\text{m}^3 \text{ vendus par le SIEHL}}{(\text{m}^3 \text{ vendus par le SIEHL} + \text{m}^3 \text{ produits par la collectivité})} \times 19.38\text{€ (PF 2024)} \times \text{nb d'abonnés}$$

- la part variable (PV) : qui finance le renouvellement des réseaux de transport.

$$PV = 0.7594\text{€ HT/m}^3 \text{ (PV 2024)} \times 45\% \text{ (part du réseau de transport sur le réseau total du SIEHL 2024)}$$

M. le Président indique que des réunions ont été programmées les 19 et 22 mars afin de présenter aux collectivités concernées les nouvelles modalités financières. Puis, les conventions ont été adressées aux communes concernées. Deux conventions sont en discussion avec le SIE de Vellerot les Vercel et le SIEPA.

Concernant GBM, les articles de la convention permettent de la renégocier à la fin du contrat de DSP soit en 2027.

M. le Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.

Les membres du comité syndical sont invités à autoriser le Président à signer les nouvelles conventions.

240620-02

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, les délégués ont validé l'application des nouvelles conditions financières pour les conventions de ventes d'eau en gros en tenant compte des principes suivants

- *Harmoniser les conventions*
- *Convergence vers la tarification SIEHL*
- *Prise en compte des investissements futurs*

La commune d'Echay a présenté à son conseil municipal la nouvelle convention de vente d'eau potable en gros, selon les conditions suivantes :

- *La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.*
- *Elle annule et remplace la convention entre le SIEHL et la commune en date du 10 novembre 2000 modifiée par avenant du 7 décembre 2004 ainsi que tout autre éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet.*

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Dénonce la convention existante valable jusqu'au 30 septembre 2024*
- *Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.*
- *Autorise le Président à signer la convention et tous les documents y afférents*

240620-03

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, les délégués ont validé l'application des nouvelles conditions financières pour les conventions de ventes d'eau en gros en tenant compte des principes suivants

- *Harmoniser les conventions*
- *Convergence vers la tarification SIEHL*
- *Prise en compte des investissements futurs*

La commune d'Epenoy a présenté lors de son conseil municipal la nouvelle convention de vente d'eau potable en gros, selon les conditions suivantes :

- *La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.*
- *Elle annule et remplace la convention entre le SIEHL et la commune en date du 25 octobre 2000 modifiée par avenants du 30 novembre 2004 et 31 mai 2007 ainsi que tout autre éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet*

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Dénonce la convention existante valable jusqu'au 30 septembre 2024*
- *Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.*
- *Autorise le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.*

240620-04

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, les délégués ont validé l'application des nouvelles conditions financières pour les conventions de ventes d'eau en gros en tenant compte des principes suivants

- *Harmoniser les conventions*
- *Convergence vers la tarification SIEHL*
- *Prise en compte des investissements futurs*

La commune de Loray a présenté lors de son conseil municipal la nouvelle convention de vente d'eau potable en gros, selon les conditions suivantes :

- *La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.*
- *Elle annule et remplace la convention entre le SIEHL et la commune en date du 29 décembre 2000 et de son avenant n°1 du 23 novembre 2004 ainsi que tout autre éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet.*

Cette convention a été validée par délibération du CM visée le 14 juin 2024.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Dénonce la convention existante valable jusqu'au 30 septembre 2024*
- *Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.*
- *Autorise le Président à signer la convention et tous les documents y afférents*

240620-05

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, les délégués ont validé l'application des nouvelles conditions financières pour les conventions de ventes d'eau en gros en tenant compte des principes suivants

- *Harmoniser les conventions*
- *Convergence vers la tarification SIEHL*
- *Prise en compte des investissements futurs*

*La commune de **Montgesoye** a présenté à son conseil municipal la nouvelle convention de vente d'eau potable en gros, selon les conditions suivantes :*

- *La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.*
- *Elle annule et remplace la convention entre le SIEHL et la commune en date du 31 mai 2007 ainsi que tout autre éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet.*

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Dénonce la convention existante valable jusqu'au 30 septembre 2024*
- *Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.*
- *Autorise le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.*

240620-06

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, les délégués ont validé l'application des nouvelles conditions financières pour les conventions de ventes d'eau en gros en tenant compte des principes suivants

- *Harmoniser les conventions*
- *Convergence vers la tarification SIEHL*
- *Prise en compte des investissements futurs*

*La commune de **Mouthier-Hautepierre** a présenté lors de son conseil municipal la nouvelle convention de vente d'eau potable en gros, selon les conditions suivantes :*

- *La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.*
- *Elle annule et remplace la convention entre le SIEHL et la commune en date du 27 mars 2001 modifiée par avenant du 7 décembre 2004 ainsi que tout autre éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet.*

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Dénonce la convention existante valable jusqu'au 30 septembre 2024*
- *Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.*
- *Autorise le Président à signer la convention et tous les documents y afférents*

240620-07

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, les délégués ont validé l'application des nouvelles conditions financières pour les conventions de ventes d'eau en gros en tenant compte des principes suivants

- Harmoniser les conventions
- Convergence vers la tarification SIEHL
- Prise en compte des investissements futurs

La commune de **Plaimbois-Vennes** a présenté lors de son conseil municipal la nouvelle convention de vente d'eau potable en gros, selon les conditions suivantes :

- La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.
- Elle annule et remplace la convention entre le SIEHL et la commune en date du 29 décembre 2000 et de ses avenants du 22 décembre 2004, 11 décembre 2008 et 16 mai 2011 ainsi que tout autre éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet.

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Dénonce la convention existante valable jusqu'au 30 septembre 2024
- Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.
- Autorise le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

240620-08

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, les délégués ont validé l'application des nouvelles conditions financières pour les conventions de ventes d'eau en gros en tenant compte des principes suivants

- Harmoniser les conventions
- Convergence vers la tarification SIEHL
- Prise en compte des investissements futurs

La commune de **Sancey** a présenté à son conseil municipal la nouvelle convention de vente d'eau potable en gros, selon les conditions suivantes :

- La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.
- Elle annule et remplace la convention entre le SIEHL et la commune en date du 29 décembre 2000 et de son avenant du 6 décembre 2004, ainsi que tout autre éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Dénonce la convention existante valable jusqu'au 30 septembre 2024
- Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.
- Autorise le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

240620-09

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, les délégués ont validé l'application des nouvelles conditions financières pour les conventions de ventes d'eau en gros en tenant compte des principes suivants

- Harmoniser les conventions
- Convergence vers la tarification SIEHL
- Prise en compte des investissements futurs

Le **SIAEP Plateau des Combes** a présenté à son comité syndical la nouvelle convention de vente

d'eau potable en gros, selon les conditions suivantes :

- *La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL au syndicat*
- *Elle annule et remplace la convention entre le SIEHL et le syndicat en date du 15 décembre 2010, ainsi que tout autre éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet*

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Dénonce la convention existante valable jusqu'au 30 septembre 2024*
- *Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.*
- *Autorise le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.*

240620-10

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, les délégués ont validé l'application des nouvelles conditions financières pour les conventions de ventes d'eau en gros en tenant compte des principes suivants

- *Harmoniser les conventions*
- *Convergence vers la tarification SIEHL*
- *Prise en compte des investissements futurs*

Le SIE de Vellerot les Vercel a présenté lors de son comité syndical la nouvelle convention de vente d'eau potable en gros, selon les conditions suivantes :

- *La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL au syndicat*
- *Elle annule et remplace la convention entre le SIEHL et le syndicat en date du 15 décembre 2010, ainsi que tout autre éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet*

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Dénonce la convention existante valable jusqu'au 30 septembre 2024*
- *Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.*
- *Autorise le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.*

240620-11

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, les délégués ont validé l'application des nouvelles conditions financières pour les conventions de ventes d'eau en gros en tenant compte des principes suivants

- *Harmoniser les conventions*
- *Convergence vers la tarification SIEHL*
- *Prise en compte des investissements futurs*

Le SIEPA a présenté lors de son comité syndical la nouvelle convention de vente d'eau potable en gros, selon les conditions suivantes :

- *La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL au syndicat*
- *Elle annule et remplace la convention entre le SIEHL et le syndicat du Plateau d'Amancey en date du 26 décembre 2006, ainsi que tout autre éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet.*

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Dénonce la convention existante valable jusqu'au 30 septembre 2024*
- *Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.*
- *Autorise le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.*

240620-12

M. le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical du 13 février 2024, les délégués ont validé l'application des nouvelles conditions financières pour les conventions de ventes d'eau en gros en tenant compte des principes suivants

- *Harmoniser les conventions*
- *Convergence vers la tarification SIEHL*
- *Prise en compte des investissements futurs*

Il précise que deux conventions ont été rédigées entre :

- *Vaudrivillers et le SIEHL*
- *Lanans et le SIEHL*

Au regard des informations techniques transmises, il convient de dénoncer la convention liant le syndicat à Lanans et de ne pas la renouveler.

La commune de Vaudrivillers a présenté à son conseil municipal la nouvelle convention de vente d'eau potable en gros, selon les conditions suivantes :

- *La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.*
- *Elle annule et remplace la convention entre le SIEHL et la commune en date du 29 décembre 2000, de ses avenants du 23 novembre 2004 et du 26 novembre 2007, ainsi que tout autre éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet*

L'exposé du Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- *Dénonce les conventions existantes avec Lanans et Vaudrivillers valables jusqu'au 30 septembre 2024*
- *Précise que celle de Lanans ne sera pas renouvelée*
- *Dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.*
- *Autorise le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.*

5. Contrat de délégation de service public (2015-2027)

5.1 Point sur la rencontre avec GBM le 5 juin

M. le Président fait un compte rendu succinct de la réunion qui s'est tenue le 5 juin invitant GBM à, d'ores et déjà, réfléchir sur la fin du contrat de DSP en fonction des échéances électorales.

En effet, au vu des échéances électorales 2026 et de l'installation du Comité Syndical qui en découlera, la gouvernance en place aurait un délai d'un an pour s'approprier le mode de gestion actuel (DSP) tout en consultant et choisissant le nouveau mode de gestion (DSP, Régie, SEMOP...).

C'est pourquoi, il serait proposé de proroger le contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2028, afin de :

- Permettre aux nouveaux élus d'approfondir ce dossier conséquent
- Rendre plus cohérente la lecture des factures que reçoivent les abonnés (Plusieurs lignes sur la facture du 2^{ème} semestre car les tarifs sont actuellement modifiés au 1^{er} octobre).

M. le Président sollicite l'avis de principe des délégués présents sur la prorogation du contrat. Les délégués sont unanimement favorables au principe d'engager des démarches pour proroger le contrat de DSP jusqu'au 31.12.2028.

5.2 Avenant n°11 sur la chloration

240620-13

M. le 2^{ème} Vice-Président explique aux délégués que suite à la modification du traitement de l'eau (mise en place de la chloration à la place du bioxyde de chlore), le délégataire doit faire face à des impacts financiers.

AVANT : Bioxyde de Chlore	APRES : Chlore Gazeux et javel
<ul style="list-style-type: none">• 2 sites• Maintenance deux à trois fois par semaine	<ul style="list-style-type: none">• 25 sites (déplacements, Main d'oeuvre)• Produits de traitement supplémentaires (location bouteilles de chlore, volumes plus importants)• Entretien annuel des équipements: (joints, membranes)

Il présente l'avenant n°11 concernant la Chloration.

Une première estimation des impacts sur l'exploitation a été présentée par le délégataire pour un montant de 88 773€ (charges supplémentaires induites).

Soit :

- +2.88€ sur la part fixe/an (3 ans)
- + 0.5 centimes/m³

Une réunion de négociation a eu lieu le 21 mai, où il a été acté les points suivants :

- Variation uniquement sur la part variable (pas sur la part fixe).
- Suppression des coûts de déplacement : - 5 242 €
- Estimation des temps de purges à déduire
- Fuites en moins sur les branchements : travaux et coûts de production à déduire.

A l'issue de la négociation, le montant des charges passe de 88 773 €/an à 74 104€/an.

Soit :

- +0 € sur la part fixe/an (3 ans)
- + 2.05 centimes/m³

Cette proposition a été validée avec GBM le 5 juin.

M. le 2^{ème} Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.

Les délégués sont invités à valider cet avenant qui entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle que le SIEHL a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par l'avenant n°1 visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, par l'avenant n°2 visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°3 visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°4 visé en Sous-

Préfecture le 27 mars 2020, par les avenants n°5 et 6 visés en Préfecture le 10 janvier 2022, par l'avenant n°7 visé en Préfecture le 8 juillet 2022, par les avenants n°8 et 9 visés en Préfecture le 4 octobre 2022 et par l'avenant n°10 visé le 5 décembre 2023.

Le présent avenant n°11 au contrat de délégation a pour objet d'acter :

- L'intégration dans le périmètre du contrat des nouvelles installations de chloration de tête et de rechloration (au nombre de 23).
- De sortir du périmètre les équipements liés au bioxyde de chlore (ancien système de désinfection)
- La prise en charge de l'exploitation de ces nouvelles installations.

M. le 2^{ème} Vice-Président présente le contexte et le contenu de l'avenant.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°11 tel qu'il a été présenté
- Rappelle que dans le cadre du contrat tripartite la CUGBM doit également l'approuver
- Dit que le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2024
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

6. Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) : actualisation du SDAEP du SIEHL et intégration du SD de Landresse

240620-14

Le Président rappelle le SDAEP validé le 14 juin 2022 en intégrant celui de Ouvans, comme suit :

ACTIONS = Calendrier/ Autorisation programme	MONTANT D'INVESTISSEMENTS SUR 15 ANS				
	SD SIEHL (Valeur 2022) €HT		SD Ouvans (Valeur 2021) €HT		Total ajusté
	SD Voté le 14/06/2022	Ajustement		Ajustement	
AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	18 000 000,00	16 827 000,00	1 528 000,00	0,00 <i>interconnexion réalisée</i>	16 827 000,00
RENFORCEMENT DU SUIVI DU SYSTÈME	630 000,00	3 100 000,00	0,00	10 500,00	3 110 500,00
QUALITÉ DE L'EAU	1 500 000,00	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00
PÉRENNISATION DU PATRIMOINE	4 500 000,00	4 500 000,00	125 000,00	40 000,00	4 540 000,00
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS	33 000 000,00	32 823 000,00	383 000,00	383 000,00	33 206 000,00
AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	10 000,00	1 510 000,00
TOTAL sur 15 ans	59 130 000,00	59 130 000,00	2 036 000,00	443 500,00	59 973 500,00

Il présente le schéma directeur de Landresse :

TRAVAUX OU EQUIPEMENT		Montant en € HT 2024	
Qualité de l'eau	Pose UV mètre	12 800.00 €	Court terme
	Turbidimètre	5 200.00 €	Court terme
	Programmation vannes	1 000.00 €	Court terme
	Analyseur de chlore	4 500.00 €	Court terme
	Poste de javellisation	3 300.00 €	Court terme
	Mise en conformité des captages (maçonnerie)	25 300.00 €	Court terme
AMELIORATION DU FCT HYDRAULIQUE	Vannes de purges à remettre sur les antennes du réseau	11 900.00 €	Court terme
TOTAL HT		64 000.00 €	Court terme

Il propose d'actualiser le SDAEP du SIEHL et d'y intégrer celui de Landresse

ACTIONS = Calendrier/ Autorisation de programme	MONTANT D'INVESTISSEMENTS SUR 15 ANS			
	SD SIEHL + OUVANS		SD LANDRESSE	Total
	SD Voté le 14/06/2022 (Valeur 2022) €HT	Actualisation (Valeur 2024) €HT	(Valeur 2024) €HT	ajusté
AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	16 827 000,00	17 163 540,00	11 900,00	17 175 440,00
RENFORCEMENT DU SUIVI DU SYSTÈME	3 110 500,00	3 172 710,00	0,00	3 172 710,00
QUALITÉ DE L'EAU	380 000,00	387 600,00	52 100,00	439 700,00
PÉRENNISATION DU PATRIMOINE	4 540 000,00	4 630 800,00	0,00	4 630 800,00
PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS	33 206 000,00	33 870 120,00	0,00	33 870 120,00
AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE	1 510 000,00	1 540 200,00	0,00	1 540 200,00
TOTAL sur 15 ans	59 573 500,00	60 764 970,00	64 000,00	60 828 970,00

Les délégués sont invités à valider ce point :

M. le Président rappelle que lors du Comité syndical du 14 juin 2022, le schéma issu de l'étude confiée à SAFEGE, établissant un diagnostic et une planification des travaux de modernisation et adaptation des réseaux et ouvrages pour les 15 ans à venir a été approuvé.

Ce document de référence est demandé par les financeurs à l'appui des demandes de subvention et dossiers de travaux. Il sert également de guides pour la planification budgétaire.

Il convient d'intégrer le SD des nouvelles communes adhérentes et de l'actualiser. Celui de Ouvans a été intégré en 2022.

Le SD de Landresse est présenté.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- *Approuve l'actualisation du SDAEP validé en juin 2022*
- *Valide et intègre le SD de Landresse en annexe du SDAEP du SIEHL*
- *Valide le nouveau SDAEP comme suit :*

ACTIONS = Calendrier/	MONTANT D'INVESTISSEMENTS SUR 15 ANS
--------------------------	--------------------------------------

Autorisation de programme	SD SIEHL + OUVANS			Total ajusté
	SD Voté le 14/06/2022 (Valeur 2022) €HT	Actualisation (Valeur 2024) €HT	SD LANDRESSE (Valeur 2024) €HT	
AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE	16 827 000,00	17 163 540,00	11 900,00	17 175 440,00
RENFORCEMENT DU SUIVI DU SYSTÈME	3 110 500,00	3 172 710,00	0,00	3 172 710,00
QUALITÉ DE L'EAU	380 000,00	387 600,00	52 100,00	439 700,00
PÉRENNISATION DU PATRIMOINE	4 540 000,00	4 630 800,00	0,00	4 630 800,00
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS	33 206 000,00	33 870 120,00	0,00	33 870 120,00
AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE	1 510 000,00	1 540 200,00	0,00	1 540 200,00
TOTAL sur 15 ans	59 573 500,00	60 764 970,00	64 000,00	60 828 970,00

- Autorise le Président à transmettre l'annexe du SDAEP du SIEHL correspondant au SD de Landresse aux partenaires financiers.

7. FINANCES/BUDGET : approbation des tarifs de service de l'eau potable au 1^{er} octobre 2024

240620-15

M. le Président rappelle :

- les tarifs (part syndicale) depuis 2015 :

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
part fixe	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €	19,38 €
tranche 1	0,7494 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €	0,7594 €
tranche 2	0,6612 €	0,6812 €	0,6812 €	0,7012 €	0,7212 €	0,7312 €	0,7412 €	0,7540€	0,7594€
tranche 3	0,5284 €	0,5584 €	0,5584 €	0,5984 €	0,6484 €	0,6784 €	0,7084 €	0,7212 €	0,7339 €

- le lissage validé par le comité syndical du 14 juin 2022 :

	Part syndicale à compter du 01/10/2022	Evolution Part SIEHL	Part syndicale à compter du 01/10/2023	Evolution Part SIEHL	Part syndicale à compter du 01/10/2024	Evolution Part SIEHL	Part syndicale à compter du 01/10/2025
Part fixe annuelle par compteur	19.38 €	0.0000 €	19.38 €	0.0000 €	19.38 €	0.0000 €	19.38 €
Tranche 1	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €
Tranche 2	0.7540 €	0.0054 €	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €
Tranche 3	0.7212 €	0.01275 €	0.7339 €	0.01275 €	0.7467 €	0.01275 €	0.7594 €

- l'application d'une participation fixe d'équilibre figée sur 12 ans pour Ouvans validée lors du comité du 18 octobre 2022 :

	Participation fixe d'équilibre figée sur 12 ans
Tranche 1	1.1800€
Tranche 2	0.5676€
Tranche 3	0.7446€

Les délégués sont invités à confirmer les tarifs applicables au 1^{er} octobre 2024, suite au lissage.

M. le Président rappelle que :

- par délibération du 14 juin 2022 un lissage a été validé pour arriver à une tranche unique en octobre 2025.
- par délibération du 18 octobre 2022, une participation fixe complémentaire d'équilibre est appliquée à la commune de Ouvans à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité confirme et approuve :

- L'application du lissage aux tarifs du SIEHL comme suit :

	Part syndicale à compter du 01/10/2023	Evolution Part SIEHL	Part syndicale à compter du 01/10/2024
Part fixe annuelle par compteur	19.38 €	0.0000 €	19.38 €
Tranche 1 De 0 à 300 m ³	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €
Tranche 2 De 300 à 1 500 m ³	0.7594 €	0.0000 €	0.7594 €
Tranche 3 Au-delà de 1 500 m ³	0.7339 €	0.01275 €	0.7467 €

- l'application d'une participation fixe d'équilibre pour Ouvans, comme suit :

	Tarifs SIEHL au 1 ^{er} /10/2024	Participation fixe d'équilibre sur 12 ans	Tarifs Ouvans du 1 ^{er} /10/2024 (hors part délégataire)
Part fixe annuelle par compteur	19.38 €	0.00€	19.38€
Tranche 1 De 0 à 300 m ³	0.7594 €	1.1800 €	1.9394 €
Tranche 2 De 300 à 1 500 m ³	0.7594 €	0.5676 €	1.3270 €
Tranche 3 Au-delà de 1 500 m ³	0.7467 €	0.7446 €	1.4913 €

8. **ADHESION : demande du SIE Plateau des Combes et des 3 communes membres au 1er janvier 2025**

240620-16

M. le Président informe les délégués de la demande d'adhésion, au 1^{er} janvier 2025, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Combes et de ses 3 communes membres (Fournets-Luisans et Fuans (CC Portes du Haut-Doubs) et Les Combes (CC du Val de Morteau).

M. le Président présente la procédure à suivre pour cette nouvelle demande d'adhésion.

- Application des principes fixés précédemment (point 3.1)
- La détermination d'une participation fixe d'équilibre de **1.07€ HT/m³** appliquée aux abonnés des communes membres du SIAEP du Plateau des Combes, et ce **sur une période fixe de 12 ans, en complément des tarifs « abonnés » du SIEHL votés chaque année en comité syndical.**

Au 1^{er} janvier 2037, le tarif appliqué aux abonnés du SIAEP PC sera celui appliqué aux abonnés du SIEHL.

- L'application de l'article L5212-33 du CGCT pour la procédure d'adhésion-dissolution
- La rédaction d'un protocole d'accord financier et comptable pour l'adhésion entre les communes membres du Plateau des Combes, le SIAEP Plateau des Combes et le SIEHL

M. le Président tient à remercier ses Vice-Présidents qui ont répondu présent lors des nombreuses réunions avec le SIAEP PC.



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Les discussions portant sur les finances ne sont, en effet, pas les plus faciles. Mais l'Exécutif a^{25/37} su négocier de façon sereine avec les élus du Plateau des Combes. Ces échanges ont permis d'aboutir à une participation d'équilibre fixe solidaire et responsable.

Les délégués sont invités à valider l'adhésion de ce syndicat et donc de ses 3 communes au 1^{er} janvier 2025.

M. le Président expose :

1. Rappel du contexte

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Plateau des Combes (SIAEP PC) est un syndicat compétent en matière d'eau potable sur le territoire de trois communes : Fournets-Luisans, Fuans et les Combes, réparties sur la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Le Président rappelle qu'au vu des dernières périodes de sécheresse, il a été constaté que la ressource principale du SIAEP du Plateau des Combes n'était pas sécurisée et subissait régulièrement des difficultés à maintenir un volume satisfaisant en période de basses eaux.

Dans ce contexte, des travaux d'interconnexion entre le SIEHL et SIAEP PC ont été réalisés afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des 3 communes membres du SIAEP du Plateau des Combes.

Ces travaux de l'ordre de 2,8 M€ sont subventionnés à hauteur de 1,3 M€.

Par ailleurs, au regard de l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau potable des communes aux Communautés de Communes et sachant que le contrat de délégation de service public (DSP) du SIAEP PC se termine au 31 décembre 2024, les communes constituant le SIAEP du Plateau des Combes et ce dernier ont émis le souhait de transférer la compétence du syndicat en matière d'eau potable (seule compétence statutaire du SIAEP PC) au SIEHL au 1^{er} janvier 2025.

Des discussions ont été engagées avec le SIEHL dans cette perspective, et Le SIAEP du Plateau des Combes et ses communes membres ont confirmé au SIEHL leur souhait d'une adhésion au 1^{er} janvier 2025.

Ce rapprochement entre les deux structures est tout à fait conforme au projet envisagé pour la gestion de l'eau potable sur notre territoire et aux objectifs de rationalisation des périmètres poursuivis par le législateur.

Toutes les parties prenantes (les deux syndicats et les trois communes concernées) ont donné un accord de principe sur ce rapprochement.

Par ailleurs, il est rappelé que le SIEHL deviendra un syndicat mixte au 1^{er} janvier 2025, suite à l'entrée d'un EPCI au sein de sa gouvernance (La CC Doubs Baumois), dans la mesure où cette communauté de communes va se voir transférer la compétence eau potable à compter de cette date.

Dès lors, il est apparu que la procédure la plus adaptée pour le rapprochement des deux entités était celle de l'adhésion-dissolution figurant à l'article L.5212-33 du CGCT.

2. La procédure d'adhésion-dissolution de l'article L.5212-33 du CGCT

L'article L.5212-33 a) dispose que : « Le syndicat est dissous :

- a) Soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre ou à la date du transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un syndicat mixte relevant des **articles L. 5711-1** ou **L. 5721-2** des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein*

droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L. 5711-4 ; (...)

En l'espèce, compte tenu de la transformation du SIEHL en syndicat mixte au 1^{er} janvier 2025, l'adhésion du SIAEP PC au SIEHL à cette même date, par le biais du transfert par le SIAEP PC à ce dernier de sa seule compétence statutaire, à savoir l'eau potable (qui implique, en conséquence, une extension du périmètre du SIEHL), aura pour conséquence la dissolution automatique du SIAEP PC et les communes concernées deviendront membres du SIEHL.

Par ailleurs, l'actif et le passif, les droits et obligations du SIAEP PC seront transférés au SIEHL et ce dernier sera également substitué au SIAEP PC dans toutes ses délibérations et ses actes.

Par souci de transparence et d'exhaustivité, tous ces éléments ont été traduits dans le protocole d'accord qui figure en annexe de la présente délibération.

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de M. le Président, à l'unanimité :

Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L. 5212-33 et L. 5211-18 ;

- **Accepte** une adhésion du SIAEP PC au 1^{er} janvier 2025, par le biais du transfert de sa compétence eau potable et une extension du périmètre du SIEHL à compter de cette même date, sur la base de l'article L.5211-18 du CGCT ;
- **Valide** une participation fixe d'équilibre de 1.07€ HT/m³ appliquée aux abonnés des communes membres du SIAEP du Plateau des Combes, et ce sur une période fixe de 12 ans, en complément des tarifs « abonnés » du SIEHL votés chaque année en comité syndical.
Au 1^{er} janvier 2037, le tarif appliqué aux abonnés du SIAEP PC sera celui appliqué aux abonnés du SIEHL.
- **Prend acte** des conséquences de cette décision, à savoir une dissolution de plein droit du SIAEP PC à cette même date, une substitution du SIEHL à ce dernier et une adhésion des communes de Fournets-Luisans, Fuans et les Combes au SIEHL ;
- **Précise** qu'en application des dispositions du CGCT, la présente délibération sera soumise à l'accord de l'organe délibérant du SIAEP PC, de ses communes membres, ainsi que des communes membres du SIEHL, qui se prononceront dans les conditions de majorité qualifiée prévues par les textes et que la décision finale sera prise par arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- **Autorise** le Président à signer le protocole d'accord figurant en annexe et toute pièce se rapportant à ce dernier.

9. **RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP nouveaux arrêtés ministériels de la filière technique et révision du montant CIA**

240620-17

M. le Président donne la parole à M. Fabrice MERCIER qui rappelle que le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il se décline en deux parts :

- **L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise**, est une **part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la **fiche de poste**
- **le CIA, Complément Indemnitare Annuel**, est une **part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour **l'entretien professionnel**

Les plafonds applicables à ces deux éléments sont définis selon le groupe de fonctions auquel est rattaché chaque agent.

Le Comité Syndical du 21 février 2022 a validé l'instauration de ce régime indemnitaire comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES DE FONCTIONS		
ATTACHES ET INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	36 210 €	1 250€ pondérés selon des critères
Groupe 2	32 130 €	1 250€ pondérés selon des critères
Groupe 3	25 500 €	1 250€ pondérés selon des critères
Groupe 4	20 400 €	1 250€ pondérés selon des critères
REDACTEURS TERRITORIAUX - TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	17 480 €	1 250€ pondérés selon des critères
Groupe 2	16 015 €	1 250€ pondérés selon des critères
Groupe 3	14 650 €	1 250€ pondérés selon des critères
ADJOINTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES		
Groupe 1	11 340 €	1 250€ pondérés selon des critères
Groupe 2	10 800 €	1 200€ pondérés selon des critères

Après 2 ans d'application, il est proposé de réviser le RIFSEEP afin de prendre en compte les nouveaux arrêtés ministériels de la filière technique et de modifier les montants annuels maxima du CIA comme présentés ci-dessous :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
	IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS		Proposition de l'Exécutif puis du Bureau d'inscrire les montants maxima des arrêtés ministériels - pondérés selon des critères
ATTACHES (arrêté ministériel du 3 juin 2015)		
Groupe 1	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	20 400 €	3 600 €
INGENIEURS TERRITORIAUX (arrêté ministériel du 5 novembre 2021)		
Groupe 1	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	36 000 €	6 350 €
Groupe 4	31 450 €	5 550 €
REDACTEURS TERRITORIAUX (arrêté ministériel du 19 mars 2015)		
Groupe 1	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX (arrêté ministériel du 5 novembre 2021)		

Groupe 1	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	17 500 €	2 385 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES		
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Les délégués sont invités à approuver les modifications du RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu les avis négatifs du Comité Technique en date du 7 décembre 2021 et du 11 janvier 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du SIEHL

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2024,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Le Président rappelle les conditions validées lors du comité syndical du 21 février 2022 comme suit :

Considérant que dans ce cadre, le SIEHL a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ Transposer le régime indemnitaire actuel en garantissant les montants
- ✓ Maintenir le versement mensuel
- ✓ Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- ✓ Valoriser l'exercice de certaines fonctions
- ✓ Valoriser l'expérience professionnelle
- ✓ Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

I. DE MODIFIER LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- le niveau hiérarchique
- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- le type de collaborateurs encadrés
- le niveau d'encadrement
- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- le niveau d'influence sur les résultats collectifs

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la connaissance requise
- la technicité / niveau de difficulté
- le champ d'application
- les diplômes requis
- les certifications requises
- l'autonomie
- l'influence/motivation d'autrui
- la rareté de l'expertise

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- le contact avec publics difficiles
- l'impact sur l'image de la collectivité
- le risque d'agression physique
- le risque d'agression verbale
- l'exposition aux risques de contagion(s)
- le risque de blessure
- l'itinérance/déplacements
- la variabilité des horaires
- l'horaires décalés
- les contraintes météorologiques
- le travail posté
- la liberté de pose congés
- l'obligation d'assister aux instances
- l'engagement de la responsabilité financière
- l'engagement de la responsabilité juridique
- la zone d'affectation
- l'actualisation des connaissances

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service technique, d'une collectivité, ...	46 920 €
Groupe 2	Direction ajointe d'un service technique, d'une collectivité, responsable de services, ...	40 290 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	36 000 €
Groupe 4	Autres fonctions, ...	31 450 €
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	18 580 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	17 500 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et attestée par :

- ✓ Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- ✓ La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- ✓ La formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- ✓ La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;

- ✓ L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- ✓ Les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- ✓ Les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- ✓ La réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- ✓ La conduite de plusieurs projets ;
- ✓ Le tutorat ;

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les deux ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
3. en cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé le bénéfice de l'IFSE est :

- maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
- service à temps partiel pour raison thérapeutique
- congés d'invalidité temporaire imputable au service,
- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire,
- congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service,
- suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application des dispositions ci-dessus lui demeurent acquises.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. DE MODIFIER LA MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND) (pondérés selon des critères)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service technique, d'une collectivité, ...	8 280 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service technique, d'une collectivité, responsable de services, ...	7 110 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	6 350 €
Groupe 4	Autres fonctions	5 550 €
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	2 535 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	2 385 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €

Groupe 2

Agent d'exécution, ...

1 200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant et dans les limites fixées par l'annexe 1 – calcul du montant du CIA-SIEHL.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la mesure de l'engagement de l'agent et sa manière de servir (annexe 1)

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé le bénéfice du CIA est :

- maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
- service à temps partiel pour raison thérapeutique
- congés d'invalidité temporaire imputable au service,
- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire,
- congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service,
- suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application des dispositions ci-dessus lui demeurent acquises.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Article 7. – Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. DE MAINTENIR LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

Les autres délibérations sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...).

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

10. SIEHL : rénovation du siège - état d'avancement

M. le 2^{ème} Vice-Président fait un point sur les travaux en cours.

isolation des murs par l'extérieur	➡	100 %
remplacement des menuiseries extérieures	➡	95 % (reste volet roulant porte entrée)
mise en place d'une ventilation (salle réunion)	➡	100 %
Remplacement du système de chauffage (PAC air/eau)	➡	100 %
installation solaire photovoltaïque de 9,135 kWc	➡	80 % (reste raccordement)
mise en place d'une recharge de véhicules électriques	➡	100 %

11. Questions diverses

M. le Président propose éventuellement aux membres du Comité d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité et notamment :

11.1 Calendrier

M. le Président indique que la prochaine réunion aura lieu en octobre, sauf nécessité contraire.

11.2 Contrôle des Poteaux d'incendies : état d'avancement

En l'absence de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, le Président indique que le contrôle des poteaux incendies par Diag Assainissement suit son cours. Ce sont 25 communes qui ont été contrôlées sur 68.

L'ensemble des contrôles doit avoir lieu dans le courant de l'année 2024.

Il est rappelé que les communes ont la compétence incendie (et non le SIEHL).

Le Président invite les délégués à rappeler notamment aux Maires qu'ils doivent prendre connaissance des résultats et réaliser les travaux si nécessaire. Il en va de leur responsabilité !

M. le Président indique que dix-sept délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
240620-01	TRAVAUX : approbation du programme de renouvellement des canalisations - 2025	Approuvée
240620-02	CONVENTION : ECHAY conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.	Approuvée
240620-03	CONVENTION : EPENOY conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.	Approuvée
240620-04	CONVENTION : LORAY conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.	Approuvée
240620-05	CONVENTION : MONTGESOYE conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.	Approuvée
240620-06	CONVENTION : MOUTHIER HAUTEPIERRE conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.	Approuvée
240620-07	CONVENTION : PLAIMBOIS-VENNES conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.	Approuvée
240620-08	CONVENTION : SANCEY conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.	Approuvée
240620-09	CONVENTION : SIAEP PLATEAU DES COMBES conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à le syndicat.	Approuvée
240620-10	CONVENTION : SIE VELLEROT LES VERCEL conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à le syndicat.	Approuvée
240620-11	CONVENTION : SIEPA conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à le syndicat.	Approuvée
240620-12	CONVENTION : VAUDRIVILLERS conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.	Approuvée

240620-13	CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (2015-2027) : avenant n°11 actant l'intégration dans le périmètre du contrat des nouvelles installations de chloration de tête et de rechloration, la sortie du périmètre les équipements liés au bioxyde de chlore et la prise en charge de l'exploitation de ces nouvelles installations.	Approuvée
240620-14	SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) : actualisation du SDAEP du SIEHL et intégration du SD de Landresse	Approuvée
240620-15	FINANCES/BUDGET : approbation des tarifs de service de l'eau potable au 1 ^{er} octobre 2024	Approuvée
240620-16	ADHESION : Extension de périmètre – Adhésion du SIAEP PC	Approuvée
240620-17	RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP nouveaux arrêtés ministériels de la filière technique et révision du montant CIA	Approuvée

M. le Président tient à renouveler ses remerciements à la Ville d'Ornans pour le prêt de la salle, à remercier les délégués présents et les invite à partager un moment de convivialité.

La séance est levée à 21h47

Le Secrétaire,
M. Charles PIQUARD



Le Président,
M. Philippe BOUQUET

